

9. *Décide* d'employer les contributions supplémentaires des Etats Membres visées aux paragraphes 5, 6 et 7 ci-dessus pour compenser le déficit résultant de l'application des dispositions du paragraphe 8.

995ème séance plénière,
21 avril 1961.

1620 (XV). Examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Considérant que les buts principaux des Nations Unies sont notamment le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement pacifique des différends et la coopération économique et sociale internationale en vue de créer les conditions voulues de stabilité et de bien-être pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales,

Reconnaissant que, pour atteindre ces buts, l'Organisation des Nations Unies doit disposer de ressources financières suffisantes et de procédures généralement acceptées pour faire face aux problèmes financiers résultant des activités qu'elle entreprend,

Estimant qu'en raison de son expansion et de son développement constants l'Organisation des Nations Unies devra faire face à des exigences toujours plus grandes pour atteindre ses buts,

Estimant aussi que, dans ces conditions, il conviendrait d'examiner les questions administratives et budgétaires qui intéressent les dépenses de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa seizième session, en tant que question présentant une importance capitale et une extrême urgence, la question des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, y compris les points suivants :

a) Méthodes qui permettraient de couvrir le coût des opérations relatives au maintien de la paix ;

b) Rapports entre ces méthodes et les procédures administratives et budgétaires existantes de l'Organisation ;

2. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de nommer un groupe de travail composé de quinze Etats

Membres — les membres permanents du Conseil de sécurité, deux Etats d'Afrique, deux Etats d'Asie, deux Etats d'Amérique latine, deux Etats d'Europe occidentale, un Etat d'Europe orientale et un Etat du Commonwealth — lequel examinera, en consultation selon les besoins avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des contributions, les questions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus et préparera un rapport à leur sujet en temps voulu pour la seizième session de l'Assemblée ;

3. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'étudier, lorsqu'il prêtera son concours au groupe de travail, les améliorations qu'il conviendrait d'apporter aux procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que toutes autres mesures propres à assurer la stabilité financière de l'Organisation ;

4. *Prie* les Etats Membres de présenter le 1er juillet 1961 au plus tard, à l'intention du groupe de travail, leurs observations sur les principes qu'il conviendrait d'appliquer pour arrêter un barème spécial des quotes-parts concernant la paix et la sécurité et sur les autres questions intéressant son étude ;

5. *Décide* de renvoyer à sa seizième session toute la documentation nécessaire pour l'étude de cette question, les comptes rendus des débats de la quinzième session et tous les projets de résolution présentés à ce sujet, ainsi que toutes les observations formulées par les Etats Membres et les rapports demandés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

995ème séance plénière,
21 avril 1961.

*
* *
*

Le Président de l'Assemblée générale, agissant en vertu de la résolution ci-dessus, a nommé les membres du groupe de travail créé aux termes du paragraphe 2 de ladite résolution.

Le groupe de travail se compose des Etats Membres suivants : BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CHINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, ITALIE, JAPON, MEXIQUE, NIGÉRIA, RÉPUBLIQUE ARABE UNIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.